

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

Mme Mazetier, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

A la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« lorsque les obligations déclaratives prévues aux articles 1649 A ou 1649 AA n'ont pas été respectées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale, en supprimant une restriction inopportune apportée au champ des circonstances aggravantes en matière de fraude fiscale.